

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE SCOLAIRE

Guide des mesures de sécurité



**Année scolaire
2015 - 2016**

**VERSION EN VIGUEUR DÈS LE 1^{er} AOÛT 2015
REMPLACE ET ANNULE TOUTE VERSION ANTÉRIEURE**



**Service de l'éducation
physique et du sport**

Ch. de Maillefer 35
CH - 1014 Lausanne

Tél : 021 316 39 39

Fax : 021 316 39 48

Email : info.seps@vd.ch

En collaboration avec



AVANT-PROPOS

Le présent guide a pour but premier de concourir à la prévention des accidents. Il se veut être également un instrument d'aide à la décision permettant aux directions des établissements concernés d'autoriser ou non l'organisation de telle ou telle activité sportive.

Il tend à trouver le juste équilibre (la quadrature du cercle?) entre les directions / enseignant-e-s qui veulent se prémunir contre tous les dangers et ceux que la complexité des directives pourrait démotiver.

Ce guide impose des contraintes, en vue de garantir la sécurité, mais il définit aussi des libertés, afin d'offrir aux élèves, aux enseignant-e-s, aux accompagnatrices et accompagnateurs ainsi qu'aux directions d'établissement, à la fois une protection renforcée et des possibilités de pratiques sportives saines, variées, motivantes et formatrices.

Nicolas Imhof



Chef du service de
l'éducation physique et du sport

Lu et approuvé

Andreane Jordan Meier



Secrétaire générale du
Département de l'économie
et du sport

Jacques Grossrieder



Secrétaire général du
Département de la formation, de
la jeunesse et de la culture

Le présent guide est disponible sur le site du Service de l'éducation physique et du sport : www.vd.ch/seps

La reproduction des pages de ce guide est autorisée avec mention de la source.



MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES PAR RAPPORT À LA PRÉCÉDENTE VERSION DE CE GUIDE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Ajout d'un nouveau chapitre : *Piscines scolaires et sécurité* - p. 20

MESURES DE SÉCURITÉ

- **Natation** - pp. 21-22
 - Indications sur le nombre de gilets de sauvetage à avoir sur un bateau d'escorte.
- **Ski / Ski de fond / Mini-ski / Snowboard** - pp. 26-28
 - Rappel : obligation du port du casque (sauf pour le ski de fond) dès le 1er janvier 2016.
 - Le terme "pistes sécurisées et balisées" remplacé par le terme "descentes sécurisées et balisées" englobant ainsi les itinéraires à ski.
- **Randonnées (estivales et hivernales)** - pp. 31-32
 - Rappel : obligation du port du casque à la descente dès le 1er janvier 2016 pour la randonnée hivernale à ski.
 - Précisions sur les degrés de difficulté de chemins et sentiers pouvant être empruntés lors de randonnées estivales.
- **Escalade en milieu artificiel** - p. 35
 - Précisions sur le nombre d'élèves pouvant grimper "en tête" simultanément sous la responsabilité d'une personne.
- **Cyclotourisme / VTT** - p. 36
 - Ajout des gants et des lunettes comme matériel recommandé.
 - Précisions sur l'équipement des cycles : ils doivent être équipés selon la loi sur la circulation routière.

Les pages modifiées sont indiquées dans leur marge par un .

INTRODUCTION	page 6
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	8
A. Responsabilités	8
A.1 Responsabilité civile et pénale des enseignant-e-s	8
A.2 Responsabilités des propriétaires d'équipements sportifs	9
A.3 Responsabilités des entreprises et sociétés privées organisatrices d'activités sportives	9
B. Accidents: prévention, mesures générales et d'urgence	10
B.1 Prévention des accidents en éducation physique et sportive	10
B.2 Mesures générales en cas d'accident en éducation physique et sportive	10
B.3 Mesures d'urgence susceptibles de sauver une vie	11
C. Sortie et camp	12
C.1 Généralités	12
C.2 Exemple d'outil de planification : La planification 3x3	14
C.3 Camps sportifs (scolarité obligatoire et postobligatoire)	16
C.4 Sécurité incendie	18
D. Piscines	20
D.1 Piscines scolaires et sécurité	20
MESURES DE SÉCURITÉ	21
1. Activités aquatiques	21
1.1 Natation	21
1.2 Gymnastique aquatique / Nage avec palmes, masque et tuba / Nage sous l'eau / Natation synchronisée / Plongeon / Sauvetage / Water polo	23
2. Activités nautiques	24
2.1 Canoë / Kayak / Planche à voile / Rafting / Télési nautique / Voile / Stand up paddle	24
2.2 Aviron	25
3. Activités hivernales	26
3.1 Ski / Ski de fond / Mini-ski / Snowboard	26
3.2 Luge / Bob / Chambre à air	29
3.3 Hockey sur glace / Patinage	30

4. Activités de montagne	31
4.1 Randonnées (estivales et hivernales)	31
4.2 Course de montagne (alpinisme)	33
4.3 «Via Ferrata»	34
4.4 Escalade en milieu artificiel (mur d'escalade)	35
5. Activités sur roue(s) et roulettes	36
5.1 Cyclotourisme / VTT	36
5.2 Patin à roulettes / Planche à roulettes / Trottinette	37
6. Activités équestres	38
6.1 Equitation	38
7. Activités de tir	39
7.1 Tir à air comprimé	39
7.2 Biathlon	40
7.3 Tir à l'arc	41
8. Activités particulières	42
8.1 Plongée avec bouteille(s)	42
8.2 Spéléologie	43
9. Divers	45
9.1 Trampoline	45
ANNEXES	46
I. Liens internet cités	46
II. Autres liens internet utiles	50
III. Notes personnelles	51

S'il est vrai que toute activité physique, en particulier la pratique d'un sport, peut présenter des risques et parfois engendrer des difficultés sur les plans personnel et économique, l'encouragement d'une saine activité physique et sportive reste essentielle pour promouvoir la qualité de vie et la santé de l'individu. C'est une question d'intérêt et de santé publique.

Le mouvement, le jeu, le sport engagent de manière immédiate toute la personne. Ils incitent à l'action et offrent mille possibilités d'expériences et de rencontres. Ils participent à l'éducation générale de l'individu. Dans cette perspective éducative, l'école joue un grand rôle formateur, initiatique et sensibilisateur en matière de prévention des accidents.

OBJECTIF GENERAL

Le présent guide est un recueil de dispositions diverses et de mesures de sécurité applicables à l'éducation physique et sportive scolaire, lors de courses d'école et de camps* incluant des activités sportives, d'après-midi de sport ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF). Il constitue un ensemble de directives et de recommandations à respecter. Il a pour but de concourir à la prévention des accidents.

Ces directives et recommandations sont plus particulièrement destinées aux directions d'établissement ou d'institution qui autorisent ces activités, aux membres du corps enseignant, aux remplaçant-e-s, aux monitrices et aux moniteurs, aux accompagnatrices et aux accompagnateurs, à toutes les personnes chargées d'élaborer, de conduire ou d'accompagner des activités en éducation physique et sportive scolaire.

Dans le respect des présentes directives, les enseignant-e-s ne peuvent organiser des activités particulières à l'usage des élèves qu'avec l'accord préalable et formel de leur direction. De plus, l'école exerçant solidairement sa mission avec la famille, l'autorité parentale doit être dûment et préalablement informée de la nature des activités proposées à leur(s) enfant(s).

* en Suisse ou à l'étranger

CADRES ET LIMITES DU GUIDE

Les contenus des cours d'éducation physique et sportive sont notamment définis par les plans d'études et les manuels officiels d'éducation physique en vigueur. Ces documents didactiques contiennent nombre de suggestions permettant d'assurer un enseignement varié et de qualité. Comme, dans le cadre de leur formation, les enseignant-e-s reçoivent des instructions liées à la prévention dans les disciplines traditionnellement enseignées en éducation physique scolaire telles que les sports de balle, l'athlétisme ou la gymnastique aux agrès par exemple, le présent guide ne traite pas de ce type d'activités.

L'éventail des offres sportives s'élargit pourtant chaque jour et de nouvelles disciplines apparaissent. L'institution scolaire garantit l'orientation pédagogique des activités physiques proposées, le respect des objectifs d'apprentissage fixés, et n'a pas, par conséquent, pour objectif d'organiser des sports à haut risque ou ne débouchant qu'exceptionnellement sur une pratique post-scolaire.

Les disciplines suivantes sont exclues des activités physiques et sportives organisées dans le cadre scolaire :

- l'ensemble des sports motorisés et des sports aéronautiques ;
- l'ensemble des sports de combats visant à abattre l'adversaire (KO) ;
- le canyoning, le parapente, l'aile delta, le saut à l'élastique, l'hydrospeed, la plongée avec bouteilles (hormis l'initiation en piscine), le kitesurf ;
- le VTT sur un circuit de descente.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée suivant l'évolution des pratiques sportives. Les activités physiques et sportives non traitées dans le présent guide, ou ne figurant pas dans les plans d'études et les manuels officiels d'éducation physique en vigueur, nécessitent une autorisation spécifique délivrée par la direction de l'établissement ou de l'institution.

Dans le cadre d'activités physiques et sportives se déroulant à l'étranger, il convient de s'assurer que les qualifications des équipes d'encadrement correspondent aux exigences définies dans le présent guide. Précisons que la responsabilité des entreprises et sociétés organisatrices d'activités sportives est traitée ci-après, dans le chapitre «Dispositions générales».

Le Service de l'éducation physique et du sport est à disposition, sur requête, pour toute évaluation ou demande d'informations susceptibles de représenter une aide à la décision.

Par ailleurs, l'intégration de l'ensemble des enfants dans le cadre d'une pratique sportive en milieu scolaire mérite d'être favorisée. Les élèves souffrant de pathologies aiguës ou chroniques, de limitations fonctionnelles transitoires ou persistantes devraient ainsi pouvoir bénéficier d'une éducation physique adaptée à leurs besoins. Les modalités et la pertinence de l'intégration souhaitée seront étudiées par la direction de l'établissement, en partenariat notamment avec les parents et les enseignant-e-s concerné-e-s, ainsi qu'avec, selon les besoins, le Service de l'enseignement spécialisé, le réseau santé de l'établissement, le médecin traitant ou toute autre personne utile à la prise de décision.

Enfin, étant donné les objectifs visés par le présent guide, divers aspects de prévention comme la lutte contre le dopage, les abus sexuels, les comportements de dépendance ne sont pas abordés ici.

ENCADREMENT

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité de l'enseignement, les élèves sont placé-e-s sous la responsabilité d'un-e enseignant-e ou d'un-e adulte.

L'engagement de personnel auxiliaire extérieur au milieu scolaire (moniteurs/trices, accompagnateurs/trices, parents, etc.) implique que ces personnes :

- possèdent les qualifications et compétences requises pour conduire les activités sportives proposées;
- reçoivent, lisent et respectent les mesures édictées dans le présent guide.

Pour les élèves relevant de l'enseignement spécialisé, l'encadrement et l'enseignement doivent de plus être adapté au handicap de chacun-e.

CONCLUSION

En donnant à la jeunesse le goût du mouvement, de l'effort physique, et en reconnaissant que le risque zéro n'existe pas, nous voulons affirmer que le dicton populaire «prévenir vaut mieux que guérir» reste une règle de conduite essentielle lors de la mise sur pied d'une activité physique scolaire. Il convient ainsi d'intervenir avant l'accident et son lot de souffrances.

Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

«Protéger les enfants et les adolescents des dangers qui les menacent est un élément important du travail pédagogique. L'initiation à la sécurité vise à poser les bases d'un comportement sûr qui portera ses fruits à l'âge adulte. Les jeunes doivent être capables de distinguer à temps les situations dangereuses pour eux et pour les autres et savoir les éviter, les maîtriser ou les éliminer»

*Bureau suisse de prévention des accidents –
courrier bpa des enseignants*

A. RESPONSABILITÉS

A.1 La responsabilité civile et pénale des enseignant-e-s*

1.

La **responsabilité civile** des enseignant-e-s relève, sur le principe, des règles ordinaires du droit fédéral de la responsabilité civile (art. 41 ss du Code des obligations). Cependant, l'article 61 du Code des obligations permet des dérogations au régime ordinaire de la responsabilité civile (en particulier à l'article 41 du Code des obligations), en ce qui concerne la responsabilité encourue par des fonctionnaires et employé-e-s publics pour le dommage ou le tort moral qu'ils/elles causent dans l'exercice de leur fonction. La responsabilité civile des enseignant-e-s dans l'école publique vaudoise est ainsi régie par la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA). La dite loi dispose que l'agent-e n'est pas personnellement tenu-e envers le/la lésé-e de réparer le dommage (art. 5). Le lésé / la lésée doit donc s'en prendre directement à l'Etat, ce dernier pouvant se retourner contre son agent-e en cas d'agissements intentionnels ou de négligence grave (art. 9). La créance en dommages intérêts contre l'Etat se prescrit par un an dès la connaissance du dommage et en tous cas par dix ans dès l'acte dommageable (art. 7). L'Etat ne répond du dommage que dans la mesure où ce dernier a été causé de manière illicite, ce qui suppose en particulier qu'une faute soit imputable à l'agent-e. Si aucune faute n'est imputable à l'agent-e (par exemple si on ne saurait exiger qu'il ait pris des mesures de sécurité supplémentaires à celles qui ont été prises), la responsabilité de l'Etat n'est pas engagée.

2.

La **responsabilité pénale** des enseignant-e-s implique que ceux-ci/celles-ci se soient rendu-e-s coupables d'une infraction réprimée par la législation pénale, telle que l'homicide par négligence (art. 117 du Code pénal) ou les lésions corporelles par négligence (art. 125 du Code pénal). L'homicide par négligence et les lésions corporelles graves par négligence sont poursuivis d'office, alors que les lésions corporelles simples par négligence sont punies uniquement sur plainte du/de la lésé-e. Par ailleurs, d'autres comportements (par exemple les dommages à la propriété) ne sont pas punissables s'ils ne sont pas intentionnels. Pour qu'il y ait infraction d'homicide par négligence (ou de lésions corporelles par négligence), il faut d'une part que l'auteur-e ait violé par négligence les devoirs de la prudence et que le résultat dommageable (mort ou blessures d'un tiers) découle directement de ce comportement négligent (causalité adéquate). La causalité est adéquate lorsque le comportement de l'auteur-e était propre, d'après le cours ordinaire des choses et l'expérience de la vie, à entraîner un résultat du genre de celui qui s'est produit. Il s'agit à cet égard d'examiner le déroulement des faits et l'ensemble des circonstances en s'interrogeant sur la normalité, la probabilité et la prévisibilité des événements.

3.

Il s'agit donc de veiller à la planification et à l'organisation correctes des activités physiques scolaires (en fonction de l'âge des enfants, des conditions météorologiques, etc.), en prévoyant un encadrement adéquat et suffisant par des adultes, puis en instruisant et en surveillant les enfants de manière appropriée (voir pour plus de détails les sections B1 et C1 ci-après). En bref, il faut que les personnes concernées (en premier lieu le/la responsable de l'excursion) connaissent suffisamment les risques liés à l'activité et soient en mesure d'y pallier. Si l'enseignant-e concerné-e a pris l'ensemble des mesures qu'on pouvait attendre de lui/d'elle, compte tenu de l'ensemble des circonstances, ni sa responsabilité civile finale ni sa responsabilité pénale ne seront engagées.

* Texte rédigé par Monsieur François Zürcher, adjoint du secrétaire général du DFJC, juriste départemental.

A. RESPONSABILITÉS

A.2 Responsabilités des propriétaires d'équipements sportifs

Entretien et révision des engins de gymnastique et des équipements sportifs

Tous les équipements sportifs, y compris les piscines et les terrains extérieurs, sont soumis à une usure normale et, par conséquent, peuvent être la cause d'accidents. Ils nécessitent dès lors des contrôles réguliers et une maintenance appropriée.

Les engins fixes des salles de gymnastique (anneaux, barres fixes, cordes à grimper, espaliers, perches, cadres suédois, structures artificielles d'escalade, panneaux de basketball) sont soumis à un contrôle bisannuel, voire annuel en cas d'utilisation intense. Le contrôle est effectué par des instances reconnues par le Service de l'éducation physique et du sport, en principe des entreprises de fabrication ou d'installation spécialisées.

La fréquence des contrôles des engins mobiles (barres parallèles, caissons, tapis, etc.) ainsi que le choix des mandataires sont laissés à l'appréciation des propriétaires des installations.

Les équipements de plein air bénéficient de l'entretien courant.

Il est rappelé que les installations mobiles (panneaux de basketball, buts de football et de handball) doivent être solidement arrimées. L'absence de cette précaution peut être la cause d'accidents graves.

Cette information paraît une fois par année dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud à l'attention des propriétaires concernés.

A.3 Responsabilités des entreprises et sociétés organisatrices d'activités sportives

Conformément aux dispositions du Code des obligations, tout-e prestataire de biens ou services est tenu-e à une bonne et fidèle exécution du contrat conclu avec les client-e-s.

Chaque enseignant-e, monitrice ou moniteur, qui, dans le cadre d'une activité sportive scolaire, désire recourir à un-e prestataire de biens ou de services doit soumettre son projet à la direction de son établissement et obtenir l'aval de celle-ci.

Ces responsables prendront connaissance du contrat proposé par les prestataires, relatif à l'activité que l'on souhaite mener avec des élèves.

Ils/elles veilleront à ce que le contrat ne contrevienne pas aux directives du présent guide des mesures de sécurité en matière d'éducation physique et sportive scolaire.

Ils/elles s'assureront par ailleurs que les prestataires :

- disposent d'une formation adéquate pour organiser et diriger l'activité projetée ;
- sont au bénéfice d'une assurance RC qui couvre cette activité ;
- disposent des autorisations nécessaires liées à cette activité, comme par exemple celles stipulées dans la Loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risques du 17 décembre 2010.

En outre, ils/elles privilégieront les activités à caractère pédagogique et les entreprises porteuses du label «Safety in adventures» www.safetyinadventures.ch/Web/fr/Home/Default.htm



B. ACCIDENTS: PRÉVENTION, MESURES GÉNÉRALES ET D'URGENCE

B.1 Prévention des accidents en éducation physique et sportive

Par la bonne gestion de ses cours, l'enseignant-e peut, sinon éliminer, du moins réduire le nombre d'accidents, ainsi que les conséquences de ceux-ci.

Ceci est lié à la maîtrise des activités enseignées, à une analyse responsable des conditions d'enseignement, du matériel et de l'environnement avant, pendant et à l'issue de la leçon.

Il s'agit notamment de :

- Connaître et faire connaître les consignes de sécurité et les mesures à prendre en cas d'accident.
- Appliquer des mesures de sécurité particulières lorsqu'on a connaissance d'éventuelles contre-indications en lien avec l'activité proposée notamment pour les élèves souffrant de maladie, de séquelles d'accident ou d'un handicap. (cf. PAIMS *)
- Proposer une organisation judicieuse du travail, notamment en ce qui concerne les protections passives, plus particulièrement l'utilisation de tapis en nombre suffisant et disposés de manière adéquate.
- Veiller à une bonne compréhension des consignes ainsi qu'à leur respect.
- Doser les difficultés et l'intensité du travail; accorder de l'importance à l'échauffement et privilégier un enseignement différencié.
- Enseigner dans le calme et la discipline.
- Insister sur la surveillance et l'entraide.
- Surveiller efficacement les élèves avant – pendant – après la leçon.
- Connaître l'environnement et ses dangers pour les leçons en plein air.
- Renoncer, le cas échéant, à une activité mal connue plutôt que prendre des risques.
- Ne jamais obliger les personnes craintives à faire un exercice qui demande du courage; leur donner confiance, reprendre avec elles une forme d'activité plus simple. Par ailleurs, il est parfois nécessaire de tempérer l'audace des téméraires.
- Vérifier l'effectif au début et à la fin de chaque leçon.

B.2 Mesures générales en cas d'accident en éducation physique et sportive

Toutes les précautions prises ne peuvent exclure l'accident. Toutefois, il est souvent possible d'en limiter les conséquences en prenant des mesures judicieuses.

Il s'agit notamment de :

- Connaître les dispositions prises par les autorités scolaires cantonales et locales ainsi que celles des services de sécurité du lieu où se déroule l'activité.
- Ne jamais minimiser un accident, même si l'élève paraît «jouer la comédie».
- Garder son calme et l'imposer aux élèves. Pas de panique!

* PAIMS : *Projet d'accueil individualisé - Mesures de santé. Renseignements auprès de l'équipe santé de l'établissement.*

B. ACCIDENTS: PRÉVENTION, MESURES GÉNÉRALES ET D'URGENCE

- Ne pas hésiter à appeler le 144 même pour un conseil lors de l'évaluation de la situation.
- S'occuper de la personne blessée :
 - appliquer, si nécessaire, les mesures d'urgence susceptibles de sauver une vie (voir B3 ci-dessous) ;
 - sauf en cas de force majeure, ne jamais déplacer une personne qui ne peut se déplacer seule ou qui pourrait présenter une lésion à la colonne vertébrale, une commotion cérébrale ou un membre cassé. Dans ce dernier cas on peut aider la personne à prendre la position la plus confortable pour elle. En cas de perte de connaissance, la mettre en position latérale de sécurité ;
 - en principe la laisser sur place, la recouvrir pour qu'elle ne prenne pas froid ou la protéger de la chaleur, la calmer ;
 - activer le dispositif de secours approprié et convenir avec ces personnes du moyen d'évacuation.
- Avertir ou faire avertir la direction de l'établissement, le cas échéant les instances médicales.
- Ne pas laisser la personne seule sans surveillance avant sa prise en charge par des spécialistes.
- Avertir ou faire avertir les parents.
- Prendre des nouvelles de l'élève blessé-e auprès des parents ou auprès de l'hôpital (via le/la médecin scolaire si nécessaire).

B.3 Mesures d'urgence susceptibles de sauver une vie

PREMIERS SECOURS*

Le comportement en cas d'urgence est divisé en trois phases:

OBSERVER
RÉFLÉCHIR
AGIR



144
112

1

Evaluation de la situation

- Que s'est-il passé ?
- Qui est impliqué ?
- Qui est blessé ?

2

Reconnaître les dangers pour les sauveteurs/sauveteuses et les patient-e-s

- Danger pour les victimes ?
- Danger pour les sauveteur/sauveteuses ?
- Danger pour d'autres personnes ?

3

- Se protéger soi-même des dangers.
- Sécuriser le lieu de l'accident et mettre les blessé-e-s à l'abri hors de la zone dangereuse.
- Donner les premiers secours : mesures immédiates pour sauver la vie (schéma CD-AB ou ABC)

Alerter les secours spécialisés

Numéro international



* Adapté de la règle ORA : www.samaritains.ch

C. SORTIE ET CAMP

C.1 Généralités

Il est principalement attendu que l'enseignant-e organise la sortie ou le camp dans les moindres détails (1) et que lui/elle et les accompagnatrices et accompagnateurs anticipent tout risque (2) et adoptent le comportement adéquat en cas d'imprévu (3).*

1. ORGANISATION DE LA SORTIE OU DU CAMP

Avant la sortie

- Reconnaître les lieux.
- Obtenir l'accord des collègues qui ont cours avec la classe concernée ce jour-là.
- Avertir la direction et transmettre toutes les informations nécessaires à l'appréciation des conditions de sécurité et des risques encourus, dont en particulier :
 - descriptif précis de la sortie ;
 - organisation prévue ;
 - activités de remplacement pour les élèves ne participant pas à la sortie ;
 - précautions prises, dont dispositifs d'alerte (numéros de téléphone des services de secours, de l'établissement, des accompagnants et des parents) ;
 - insertion dans le programme (objectifs pédagogiques) ;
 - prise d'informations sur les aptitudes générales et sur les problèmes de santé éventuels des élèves et des dispositions qui en découlent ;
 - noms, responsabilité et répartition des tâches entre les adultes engagé-e-s.
- Informer les parents.
- Se munir pendant la sortie de la liste des élèves (noms et numéros de téléphone des familles), des numéros d'urgence, des numéros des portables des maître-sse-s accompagnant la sortie et de la direction. Si les élèves suivent un programme libre pour une partie des activités, les munir d'une liste comprenant les numéros d'urgence, les numéros de téléphone portable des maître-sse-s accompagnant la sortie.
- Adapter le nombre d'accompagnatrices et d'accompagnateurs en fonction des activités, des difficultés et de l'âge des élèves.
- Rappeler aux élèves et aux parents que le règlement interne s'applique également lors de sortie ou de camp. Ledit règlement sera si nécessaire complété par des dispositions spécifiques à la sortie ou au camp.
- Utiliser un véhicule aménagé par des transporteurs/transporteuses professionnel-le-s et conduit par eux/elles. Se référer à l'Aide-mémoire pour le transport d'écoliers/écolières édicté conjointement par le Service des automobiles et de la navigation (SAN), le Service de la mobilité (SM) et le Secrétariat général du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), disponible sur le site :

www.vd.ch/transports-scolaires



* Les points 1, 2 et 3 sont adaptés du Vade-Mecum rédigé par Madame Christine Schwaab, ancienne directrice du gymnase de Burier.

C. SORTIE ET CAMP

Avant de partir

- Se renseigner sur les conditions du moment.
- Prendre une trousse de secours.
- Emporter un téléphone portable par maître-sse et accompagnant-e.
- Faire l'appel et signaler immédiatement les absent-e-s à la direction.
- Contrôler, le cas échéant, si les élèves ont apporté l'équipement demandé.

Pendant la sortie

- Contrôler régulièrement l'effectif des élèves.
- Proscrire les activités ou les modifications de programme prises sans préparation, à la hâte, sous la pression des circonstances.
- Définir précisément les rôles et responsabilités de chacun-e : élèves, groupes d'élèves, adultes responsables.
- Grouper toujours les élèves au moins par deux => ne jamais laisser un-e élève seul-e.
- Désigner un-e élève responsable par groupe d'élèves.

2. ANTICIPATION DU RISQUE

Hormis les considérations pédagogiques et didactiques, on attend de l'enseignant-e qu'il/elle prenne en compte la sécurité dans ses moindres détails. Il/elle devra identifier et faire identifier par ses élèves les situations et comportements à risques, en les reliant à des précautions élémentaires.

3. ADOPTION D'UN COMPORTEMENT ADÉQUAT EN CAS D'IMPRÉVU

L'enseignant-e, responsable des élèves au cours de la sortie, doit être capable d'intervenir le plus rapidement possible pour éviter un accident ou pour limiter ses conséquences. A ce titre, il/elle doit :

- Par sa vigilance, anticiper les risques possibles.
- Par sa clairvoyance, prendre les décisions immédiates appropriées.
- Par son autorité, être écouté-e et respecté-e des élèves.
- Par sa compétence technique, leur porter éventuellement secours.

C. SORTIE ET CAMP

C.2 Exemple d'outil de planification : La planification 3x3*

Lors de toutes activités sportives avec des élèves en extérieur, le défi de l'enseignant-e consiste à surveiller constamment les interactions conditions/terrain/groupe et apprécier la situation avec ses propres connaissances, afin de pouvoir agir de manière efficace. L'enseignant-e doit tenir compte des différents éléments qui entrent en ligne de compte pour chaque activité, et ceci à tous les niveaux : à son domicile lorsqu'il/elle planifie son activité, sur place et pendant l'activité. Réunir tous les éléments importants pour l'activité prévue constitue la base de la méthode de planification 3x3.

SCHÉMA DE PLANIFICATION

	Conditions	Terrain	Groupe
Planification et reconnaissance	- Saison - Personne de confiance sur place (qui connaît les lieux) - Température - Prescriptions, lois, autorisations nécessaires	- Carte topographique des lieux - Connaissances propres (reconnaissance du terrain / photos)	- Nombre de participant-e-s - Équipement, expérience - Compétences - Quelle est mon expérience en tant que responsable ?
Juste avant l'activité	- Conditions météorologiques (précipitations, température, vent) - Prévisions météorologiques	Ma représentation des lieux est-elle juste ?	- Qui est présent ? (équipement, forme physique) - Motivation, dynamique de groupe - Condition physique du/de la responsable (éventuelle maladie) - Responsabilité
Pendant l'activité	Evolution de la météo	- Qu'est-ce qui nous attend ? - Signaler les dangers	- Vérifier constamment l'état de forme des participant-e-s - Motivation, forme physique, discipline, dynamique de groupe

GESTION DES RISQUES

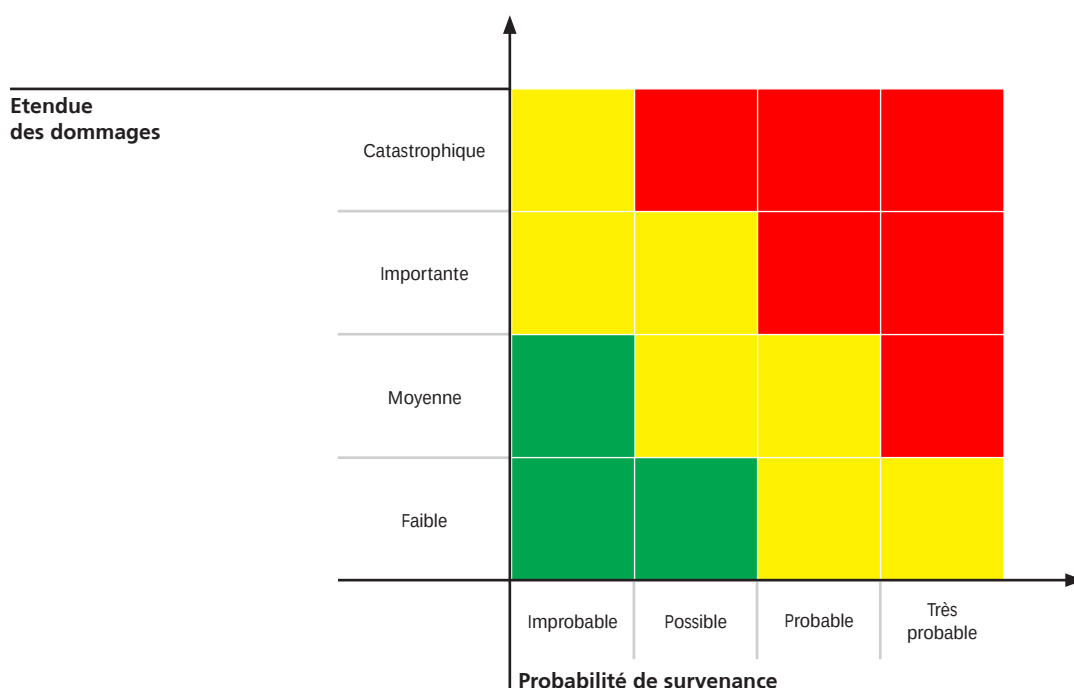
La planification d'une activité avec la méthode 3x3 offre une base optimale pour l'analyse finale des risques et pour l'établissement d'un dispositif de sécurité. Lorsqu'une excursion ou une activité est mise au programme, les risques correspondants doivent être reconnus et évalués à l'avance, et les éventuelles mesures à prendre pour prévenir ou réduire les risques doivent être déterminées.

* Adaptée de la méthode de planification 3x3 de la Société suisse de sauvetage (SSS)

C. SORTIE ET CAMP

Pendant l'activité, l'enseignant-e doit contrôler et garder présent à l'esprit les 3 domaines de la planification : conditions / terrain / groupe. Cela implique différentes étapes :

1. Identification : L'enseignant-e doit identifier tous les risques liés à une activité.
2. Evaluation (analyse des risques) : Les risques identifiés sont évalués selon deux critères principaux :
 - la probabilité qu'un événement se produise ;
 - l'étendue des dommages.
3. Traitement des risques (dispositif de sécurité) : Les risques incontrôlables nécessitent des mesures appropriées visant à les réduire ou les éviter. Ces mesures contribuent à réduire la probabilité de survenance et/ou l'étendue potentielle des dommages.
 - Risques non acceptables (domaine rouge)
 - La probabilité de survenance et/ou l'étendue des dommages doivent être réduites.
 - Etudier la situation de manière approfondie et chercher une alternative.
 - Définir et appliquer les mesures à prendre.
 - Risques critiques (domaine jaune)
 - La probabilité de survenance et/ou l'étendue potentielle des dommages doivent être réduites avec toutes les mesures possibles.
 - Définir et appliquer les mesures à prendre.
 - Si le risque peut/doit être supporté, il faut définir et mettre à disposition les mesures d'urgence nécessaires.
 - Risques non critiques (domaine vert)
 - Approche des risques prudente et vigilance requise.
 - Au besoin, définir et appliquer les mesures d'urgence.



C. SORTIE ET CAMP

C.3 Camps sportifs (scolarité obligatoire et postobligatoire)

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Les camps sportifs scolaires comptent au minimum quatre heures d'activités sportives journalières.
- La responsabilité d'autoriser l'organisation d'un camp sportif scolaire incombe à la direction de l'établissement.
- Les camps sportifs scolaires sont annoncés au SEPS au plus tard trois semaines avant leur début. Ils bénéficient, s'ils répondent aux exigences fixées, d'un soutien financier.
- A l'issue du camp, la personne responsable établit le rapport final pour le SEPS, lequel rapport permet, entre autres, d'attribuer la subvention.
- L'ensemble de la classe doit pouvoir participer au camp, y compris les enfants et les adolescent-e-s présentant des pathologies chroniques ou des limitations fonctionnelles.
- Le coût du camp doit rester modeste.

2. ENSEIGNEMENT

Les objectifs visés par l'organisation de camps sportifs scolaires concernent notamment les domaines suivants :

- **Promotion de la santé** : veiller à une intensité suffisante des activités physiques, à de bonnes conditions d'hygiène, à l'équilibre de l'alimentation, à l'observation de périodes de repos et de sommeil suffisantes.
- **Action éducative** : faire participer les élèves à la préparation du camp, à son organisation, à son déroulement ; choisir un milieu simple qui favorise la vie communautaire ; prévoir de préférence des effectifs faibles (1 à 2 classes) ; dans les écoles secondaires, associer si possible le/la maître-sse de classe et les enseignant-e-s d'autres disciplines à la gestion du camp.
- **Amélioration des techniques sportives** : choisir des enseignant-e-s compétent-e-s et organiser l'enseignement de manière à permettre une transmission efficace des connaissances.
- **Autres activités** : les camps favorisent un enseignement interdisciplinaire. Ils donnent l'occasion de pratiquer différentes activités : cinéma, photo, théâtre, musique, étude d'une région, etc.

C. SORTIE ET CAMP

3. ENCADREMENT

- Pour des raisons de sécurité et d'efficacité de l'enseignement, les élèves sont placé-e-s sous la conduite d'un-e adulte (moniteur-trice, maître-sse, parent, etc.). On fera appel en priorité à des personnes ayant reçu une formation spécifique. Pour les activités organisées sous l'égide de J+S, le nombre minimal de personnes d'encadrement et d'instruction nécessaire pour bénéficier des subventions est défini par les directives propres à cette institution.

Il est parfois difficile de bénéficier exclusivement des services de personnes formées spécifiquement. Dans ce cas, on tiendra compte des qualifications telles que : monitrice ou moniteur qui a déjà fonctionné à satisfaction dans un camp scolaire, personne techniquement compétente qui s'occupe régulièrement de groupes d'enfants (famille, sociétés sportives ou groupement de jeunes), parent, ancien-ne élève présentant les qualités générales mentionnées plus haut.

- Lorsqu'une personne de moins de dix-huit ans est prévue dans l'encadrement d'un camp, elle fonctionnera comme aide ; elle n'aura donc pas la responsabilité d'un groupe.
- Parmi les diverses responsabilités qui doivent être assumées à l'occasion d'un camp, celle de l'enseignement sportif peut l'être soit par un-e responsable du camp, soit par une autre personne qualifiée. Cette responsabilité implique notamment :
 - d'engager le personnel d'encadrement sportif et, au besoin, de le réunir avant le camp ;
 - de donner aux élèves des consignes sur l'organisation et l'équipement nécessaire ;
 - de reconnaître, avant le camp, les lieux d'activité ;
 - d'établir, à l'intention du personnel d'encadrement sportif, le programme d'enseignement ;
 - de donner des consignes concernant l'organisation des groupes, les mesures de sécurité et les lieux d'activités ;
 - d'animer l'enseignement sportif et de veiller à son bon déroulement.
- L'effectif des groupes peut être variable selon le type d'activité sportive, le niveau technique des élèves et les conditions d'enseignement. Pour certaines activités pratiquées dans les camps (ski, course de montagne, activités nautiques, etc.), des directives spécifiques sont émises dans le présent guide.

4. HÉBERGEMENT

La direction du camp s'assure que les bâtiments et locaux ont été reconnus par les services compétents. Il incombe aux propriétaires d'obtenir les attestations nécessaires leur permettant d'accueillir des groupes.

La direction du camp vérifie également que :

- Toutes les dispositions sont prises afin d'être en mesure d'alerter rapidement les services du feu, de la police ou de la santé.
- Les directives pour la prévention des incendies ou d'autres dangers, ainsi que sur le comportement à observer en cas de sinistre sont connues du personnel d'encadrement et des participant-e-s.
- D'une part, les informations sur les dangers de la région ont été prises auprès des responsables locaux de la sécurité et que, d'autre part, les instructions données sont appliquées.

C. SORTIE ET CAMP

C.4 Sécurité incendie

Attention

En cas de feu	Dès l'arrivée dans le bâtiment	Dès le début du séjour	Pendant le séjour
Vous devez...	Savoir...	Organiser, informer...	Contrôler...
ALARMER Appeler le 118 Indiquer nom, adresse, commune, ce qui brûle	où sont les moyens d'alarme, les téléphones, les boutons-poussoirs	Informer les adultes chargé-e-s de la surveillance (procédure d'alarme)	l'accessibilité des moyens d'alarme
EVACUER Sauver les personnes et les rassembler	où sont les voies de fuite, les éclairages de secours fixes et portatifs comment fonctionnent les appareils de sauvetage	Initier le personnel d'encadrement, exercer l'évacuation	l'accessibilité des voies de fuite
FERMER portes et fenêtres pour limiter la propagation des fumées, du feu et éviter les appels d'air	quels sont les locaux et lieux à risque (dortoirs, réduits) dans lesquels il faut interdire - appareils électriques (radiateurs) - appareils à flammes (réchauds) - cigarettes, etc. - séchage de linges, habits, chaussures (radiateurs, électriques ou à gaz, calorifères)	Afficher le document de l'ECA " Consignes pour écoles " (cf. page 19) téléchargeable sur le site de l'ECA	le respect des prescriptions
LUTTER contre le feu avec dévidoirs axiaux, extincteurs, seaux d'eau, etc.	où se trouvent les moyens de lutte contre le feu, quel est leur état, leur accessibilité	Informer le personnel d'encadrement à l'utilisation des appareils	l'accessibilité des moyens de lutte contre le feu

En cas d'incendie:



- 1.**
Appelez le 118
Indiquez nom, adresse, commune,
ce qui brûle



- 2.**
Sauvez les personnes
(Sortir les enfants sur une zone de
rassemblement + contrôler l'effectif
selon liste)



- 3.**
Fermez portes et fenêtres



- 4.**
**Combattez le feu avec couvertures,
seaux d'eau, extincteurs**



- 5.**
Guidez et renseignez les pompiers

Adapté des recommandations éditées par l'ECA (Etablissement Cantonal d'Assurance incendie) pour les camps.

Pour télécharger le document :

www.eca-vaud.ch/images/centredoc/prevenir/incendie/3950_consignes_ecoles.pdf



D. PISCINES

D.1 Piscines scolaires et sécurité*

Le résultat des inspections des piscines couvertes utilisées dans le cadre des cours de natation a permis de mettre en évidence un besoin d'information/formation pour les enseignants. Dans la plupart des cas, un comportement juste et responsable permet une amélioration notable de la sécurité.

Dans ce contexte, il serait souhaitable que les directions d'établissement rappellent régulièrement (1 fois par année) diverses modalités ayant trait à l'utilisation d'un bassin de natation. Les conseillers pédagogiques du SEPS se tiennent volontiers à disposition des directions pour les soutenir dans cette démarche.

En plus des éléments précisés dans les mesures de sécurité « natation » aux pages 21 et suivantes, devraient être abordées les thématiques suivantes (liste non exhaustive qu'il convient d'adapter aux conditions locales) liées à l'infrastructure de la piscine ou au comportement à adopter :

- Gestion de la leçon :
 - accueil des élèves ;
 - contrôle de l'effectif au début et à la fin de la leçon ;
 - retour au vestiaire ;
 - fermeture de l'accès au bassin.
- Positionnement (et déplacement) des enseignants autour du bassin pour parer aux risques d'éblouissement récurrents dans les piscines couvertes (variable selon les piscines, le moment de la journée et la saison).
- Accès et circulation dans les diverses zones de la piscine (accès - vestiaire - douche - bassin).
- Dangers liés aux surfaces glissantes.
- Marquage, limitation des diverses zones d'utilisation de la piscine (bassin non nageur, eau profonde, bassin à fond mobile, zone de plongeon).
- Rappel des dispositions, procédures et comportements en cas d'accident (document affiché). Disponibilité d'un téléphone et affichage du numéro d'urgence (144).
- Gestion du matériel d'enseignement et des dispositifs de sauvetage de la piscine.
- Surveillance des élèves dans et hors des bassins.
- Répartition des rôles et tâches des différents partenaires de la leçon (maître, moniteur, gardien de bain, etc.).
- Attention portée en particulier aux élèves allophones (niveau d'enseignement et compréhension des consignes).

* Page adaptée de la lettre du SEPS aux directions scolaires datée du 21 novembre 2007.

1. ACTIVITÉS AQUATIQUES

1.1 Natation



ENCADREMENT

- **De la première à la sixième année de la scolarité**, pour une classe, la présence active de deux adultes durant la leçon est obligatoire. L'une de ces deux personnes doit être au bénéfice du Brevet plus pool délivré par la Société Suisse de Sauvetage (SSS).

L'exigence de ce brevet n'est pas requise dans le cas d'une piscine ou d'une plage surveillée par un-e gardien-ne de bain avec brevet.

Le rôle et les tâches de chacune de ces personnes doivent être clairement définis, notamment en matière de surveillance.

- **Dès la septième année et au postobligatoire**, l'enseignant-e doit être au bénéfice du Brevet plus pool délivré par la Société Suisse de Sauvetage (SSS). Lorsque l'enseignant-e n'est pas titulaire de ce brevet, il/elle devra s'assurer de la collaboration d'une personne porteuse dudit titre (moniteur/trice de natation, gardien-ne de bain, collègue, etc.).

Le rôle et les tâches de chacune de ces personnes doivent être clairement définis, notamment en matière de surveillance.

- **Pour les classes relevant de l'enseignement spécialisé**, des consignes spécifiques précisent les modalités d'encadrement, lesquelles doivent être adaptées au handicap et au niveau d'autonomie des élèves.

Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement.

La natation est enseignée partout où les conditions le permettent; les communes s'efforcent de mettre les installations adéquates à disposition ou de trouver des solutions de remplacement.

Les présentes directives s'appliquent dans le cadre scolaire, notamment lors de courses d'école, d'après-midi de sport, de sorties, de camps ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF).

Société Suisse de Sauvetage (SSS)



www.slrq.ch/fr.html

BREVET DE SAUVETAGE

- Le Brevet plus pool délivré par la Société Suisse de Sauvetage (SSS) constitue le titre de référence en matière de sécurité et d'enseignement de la natation à l'école. Il doit être complété par une formation BLS-AED* de massage cardiaque et défibrillateur.

De nouvelles exigences concernant le contenu et la validation dudit brevet ont été définies par la SSS, à savoir :

- La validité de la partie aquatique du Brevet plus pool est limitée à quatre ans. La participation à un cours de recyclage est donc obligatoire avant cette échéance ;
- La validité du BLS-AED est limitée à deux ans. Le suivi d'un cours de recyclage bisannuel est exigé.

* BLS = Basic Life Support ou mesures de base pour sauver la vie

AED = Automated External Defibrillation ou défibrillation externe semi-automatique

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

- L'enseignement est généralement donné dans des endroits reconnus par l'autorité locale (piscines couvertes ou à ciel ouvert, plages officielles).
- Lors de baignades dans d'autres lieux (ruisseau, bord de lac, de rivière, de mer, etc.) le Brevet plus pool est obligatoire. En plus des prescriptions d'encadrement décrites ci-dessus, une attention particulière sera portée à la surveillance et au respect des règles de sécurité.



- L'enseignant-e veillera aux règles de prudence figurant ci-après. Il/elle se conformera par ailleurs aux règles de la piscine, aux prescriptions locales et aux indications particulières des gardien-ne-s de bain.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

- **Indications pour l'enseignant-e :**

- contrôler l'effectif des élèves au début et à la fin de chaque leçon ;
- si la température de l'eau est inférieure à 19° C, réduire la durée de la leçon ; compléter par des jeux hors de l'eau ;
- par temps frais, prévoir des exercices de réchauffement après la baignade ;
- éviter de rester longtemps inactif avec un maillot de bain mouillé, surtout si l'air est frais.

- **Il faut en outre respecter la règle suivante :**

- dans une leçon s'adressant à un groupe d'élèves dont certain-e-s ne savent pas nager, le passage à la partie la plus profonde du bassin doit être marqué par une ligne bien visible. Une limite est également nécessaire au lac et en eau libre.

- **Natation dans le lac ou en eau libre :**

- éviter des endroits inconnus, les marais, les étangs, les lacs de montagne, les algues ;
- surveiller constamment la classe (organiser, de préférence, l'activité par groupe de 2 ou 3 élèves) ;
- se faire escorter par un bateau pour toute traversée de lac, nage d'endurance ou nage sur de longues distances. En plus des gilets de sauvetage prévus pour l'équipage, il convient de prévoir des gilets supplémentaires afin d'équiper les éventuelles personnes secourues ;
- interdire les engins gonflables pour nager, prendre garde aux bateaux ;
- n'effectuer des exercices de nage sous l'eau que dans l'eau claire (eau à hauteur de poitrine, parallèlement à la rive).

- **Matériel :**

- on veillera à ce que le matériel de premier secours, adapté aux circonstances, soit disponible ; par exemple : téléphone et liste des numéros utiles, pharmacie, appareil de réanimation (à l'usage des personnes qui ont reçu une formation), brancard, perche de sauvetage.

- **Règles élémentaires de comportement à rappeler aux élèves :**

- ne pas sauter dans l'eau en état de transpiration ;
- ne pas pousser ou se faire des «bouchons» dans l'eau ;
- ne pas pratiquer l'hyperventilation avant une apnée ;
- bien se sécher après le bain.

1. ACTIVITÉS AQUATIQUES

1.2 Gymnastique aquatique / Nage avec palmes, masque et tuba / Natation synchronisée / Nage sous l'eau / Plongeon / Sauvetage / Water-polo



ENCADREMENT

- Selon les directives «natation» (cf. pp. 21-22).

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

- Selon les directives «natation» (cf. pp. 21-22).

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Les activités complémentaires doivent répondre aux mesures de prudence et règles de comportement «natation» de la page précédente ainsi qu'aux indications ci-dessous.
- Plongeon :
 - s'assurer avant chaque plongeon qu'aucune collision avec autrui n'est possible ;
 - prévoir une profondeur adaptée au type de plongeon.
- Nage sous l'eau :
 - marquer les distances à parcourir par des balises visibles, si possible nager le long du bord ;
 - ne jamais nager sous l'eau sans surveillance (observer la personne se trouvant sous l'eau jusqu'à sa réapparition), doser l'exercice ;
 - ne pas pratiquer une hyperventilation avant une apnée.

Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement.

Ces activités font partie du programme de base de l'éducation physique et sportive. Elles permettent de développer et de varier l'enseignement de la natation en milieu scolaire.

Pour de nombreux élèves, une véritable fascination pour l'eau commence avec la découverte de ces nouvelles possibilités de mouvement.

Les présentes directives s'appliquent dans le cadre scolaire, notamment lors de courses d'école, d'après-midi de sport, de sorties, de camps ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF).

2. ACTIVITÉS NAUTIQUES

2.1 Canoë / Kayak / Planche à voile / Rafting / Télési nautique / Voile / Stand up paddle



ENCADREMENT

- Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement ; il doit être suffisant et présenter toutes garanties de sécurité. L'un-e des membres de l'encadrement au moins doit posséder le Brevet plus pool de la Société Suisse de Sauvetage ainsi que la formation BLS-AED (cf. page 21).
- L'organisation et l'encadrement de ces activités sont du ressort de spécialistes ou de personnes expérimentées.
- Pour le rafting, l'organisation et l'encadrement seront confiés à une organisation professionnelle. Celle-ci doit respecter les directives en vigueur dans le présent document (cf. page 9).

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

- En eaux vives, le port du casque est à considérer en fonction des conditions du cours d'eau et selon l'avis du prestataire de service.
- En cas de temps incertain ou de conditions défavorables (niveau d'eau inadéquat), toute sortie sur l'eau est interdite.
- En fonction de la température ambiante, le port d'une combinaison isothermique est exigé et ce, dans tous les cas, pour le rafting. Par ailleurs, le degré de difficulté des parcours doit correspondre à un niveau d'initiation.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Pour recevoir l'autorisation de participer à une activité nautique, les élèves doivent démontrer leurs capacités à réagir de façon adéquate lorsqu'ils/elles se retrouvent dans l'eau. A cet effet, ils/elles auront réussi le Contrôle de Sécurité Aquatique (CSA). Dans cette perspective, l'organisation de quelques leçons complémentaires de natation peut s'avérer judicieuse.
- Le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire pour les activités nautiques.
- Pour le Stand up paddle, la lanière de sécurité à la cheville (leash) est obligatoire lors de balades.

RAPPEL

- Le «canyoning», l'«hydrospeed», le «kitesurf» et autres activités apparentées ne sont pas autorisées dans le cadre scolaire.

Il en va de même pour les activités nautiques où l'élève se fait tracter par un bateau à moteur (ski nautique, «banane», bouée, wakeboard, etc.).

Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement.

Les présentes directives s'appliquent dans le cadre scolaire, notamment lors de courses d'école, d'après-midi de sport, de sorties, de camps ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF).

Société Suisse de Sauvetage (SSS)



www.slrq.ch/fr.html

Contrôle de Sécurité Aquatique (CSA)



www.bfu.ch/fr/pour-les-spécialistes/safety-tools

2. ACTIVITÉS NAUTIQUES

2.2 Aviron

Les spécificités de cette pratique sportive, ainsi que les dispositions organisationnelles et sécuritaires mises en place notamment par Jeunesse+Sport et par les associations sportives nécessitent les précisions suivantes.

ENCADREMENT

- L'un-e des membres de l'encadrement au moins doit posséder le Brevet plus pool de la Société Suisse de Sauvetage ainsi que la formation BLS-AED (cf. page 21).
- Les leçons sont dirigées par un-e enseignant-e ou un-e moniteur-trice au bénéfice de la formation «Jeunesse+Sport Aviron».
- Ces responsables répondent de la qualité de l'enseignement et de la sécurité.
- Si d'autres moniteur-trice-s, expérimenté-es mais sans formation reconnue encadrent les élèves, l'enseignant-e ou le/la moniteur-trice Jeunesse+Sport Aviron responsable est présent et dirige le cours.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

- Le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire, sauf dans la zone riveraine de 300 mètres où il est conseillé, notamment pour les débutant-e-s.
- En cas de temps incertain ou de conditions défavorables toute sortie sur l'eau est interdite.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Pour recevoir l'autorisation de participer à cette activité, les élèves doivent démontrer leurs capacités à réagir de façon adéquate lorsqu'ils se retrouvent dans l'eau. A cet effet, ils auront réussi le Contrôle de Sécurité Aquatique (CSA).

Cette activité est soumise à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement.

Les présentes directives s'appliquent dans le cadre scolaire, notamment lors de courses d'école, d'après-midi de sport, de sorties, de camps ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF).

Société Suisse de Sauvetage (SSS)



www.slrg.ch/fr.html

Jeunesse+Sport



www.jeunesseetsport.ch

Contrôle de Sécurité Aquatique (CSA)



www.bfu.ch/fr/pour-les-spécialistes/safety-tools



3. ACTIVITÉS HIVERNALES

3.1 Ski / Ski de fond / Mini-ski / Snowboard



Les activités de randonnée à ski, ski de fond et raquettes à neige sont traitées aux pages 31 et 32

ENCADREMENT

Dispositions générales

- Seules les personnes ayant suivi une formation spécifique ou disposant des compétences nécessaires à cet enseignement pourront prendre en charge la conduite d'activités hivernales.
- Les activités hivernales (mini-ski, ski et snowboard) se pratiquent sur des descentes sécurisées et balisées. Les élèves sont sous la conduite d'un-e responsable (moniteur/trice, maître-sse, parent, etc.). Cette personne, selon les besoins, se fera aider par d'autres adultes afin d'assurer un maximum de sécurité aux élèves.
- Le personnel d'encadrement éducatif et sportif doit veiller à la sécurité des élèves qui sont sous sa responsabilité, notamment :
 - en contrôlant leur équipement et, le cas échéant, les fixations ;
 - en choisissant un terrain adapté à leurs possibilités ;
 - en effectuant un échauffement avant l'activité ;
 - en proposant des exercices qui tiennent compte du degré de préparation des élèves, de leur état de fatigue, des conditions météorologiques, des caractéristiques de la piste et de la qualité de la neige ;
 - en veillant à l'organisation judicieuse du groupe pendant l'activité ;
 - en introduisant les règles de la Fédération internationale de ski (FIS) et les règles de la Commission suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige (SKUS) ;
 - en veillant à l'utilisation correcte des remontées mécaniques.
- Une attention soutenue est portée à l'organisation de l'enseignement et au respect des consignes données. Un enseignement différencié permettra de mieux respecter les rythmes personnels d'apprentissage. De plus, il est nécessaire de faire prendre conscience aux élèves de leurs responsabilités envers leur propre personne, autrui et la nature.
- Le nombre de personnes d'encadrement engagé déterminera l'organisation de l'enseignement : alternance des activités de ski et de snowboard par exemple, cours continus ou fractionnés, options facultatives, «chantiers» d'enseignement, etc.

Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement.

Les activités hivernales font partie du programme de base de l'éducation physique et sportive et les pentes enneigées constituent un champ d'action favorable à de nombreuses activités sportives.

Les présentes directives s'appliquent dans le cadre scolaire, notamment lors de courses d'école, d'après-midi de sport, de sorties, de camps ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF).



- L'utilisation de mini-skis («snowblade», «short-carve», etc.) est réservée à des activités d'initiation ou à des activités à option. Dans la mesure du possible elle ne doit pas constituer une activité à temps plein lors d'un camp scolaire. De plus, compte tenu des différences de développement des élèves (taille, poids, etc.), il est conseillé de privilégier du matériel équipé de fixations de sécurité et de respecter les recommandations édictées par les fabricants.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

(mini-ski, ski, ski de fond, snowboard)

- Ces activités se pratiquent sur des descentes sécurisées et balisées. Ces pistes ont des degrés de difficulté différents et seront choisies en fonction du niveau des participant-e-s.

Cas particuliers

- «Snowpark» et «Big Air Bag» (saut sur gros coussin d'air) : l'utilisation de ce type d'infrastructures implique le respect strict des mesures de sécurité édictées par les propriétaires de l'équipement et la présence, au moins, d'un-e adulte responsable.

Il est à noter que sous une apparente impression de sécurité, l'utilisation du «Big Air Bag» comporte néanmoins un risque de blessure.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

- **Danger «avalanches» :**

- se conformer strictement aux signalisations et directives des services de pistes.

- **En cas d'accident :**

- veiller à la sécurité sur le lieu de l'accident (en plaçant des skis croisés en amont de la personne blessée à une distance suffisante) ;
- assurer les premiers soins ;
- aviser au plus vite le service de secours en signalant le lieu de l'accident et la nature présumée de la blessure.

- **Biathlon :**

- voir page 40 (Activités de tir).

MATÉRIEL

Le port du casque sera obligatoire dès le 1er janvier 2016. Le ski de fond n'est pas concerné par cette mesure.

Jeunesse+Sport



www.jeunesseetsport.ch

Fédération
Internationale de Ski



www.fis-ski.com

Commission suisse
pour la prévention
des accidents sur les
descentes pour sports
de neige



www.skus.ch/skus_f/frame.html



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LE CADRE DE LA SCOLARITÉ POSTOBLIGATOIRE

- Les activités hivernales (mini-ski, ski, ski de fond, snowboard) peuvent répondre à des dispositions particulières en matière d'organisation et d'encadrement en scolarité postobligatoire, par exemple lorsqu'elles sont organisées occasionnellement, lors d'une sortie en plein air. Les activités «sous directives» peuvent en effet remplacer les activités «sous encadrement».

Activités «sous directives» (scolarité postobligatoire)

On veillera, dans ce cas en particulier, à respecter les modalités suivantes :

- l'activité est pratiquée sur des pistes sécurisées et balisées ;
- des consignes précises d'organisation de l'activité et de comportement durant celle-ci sont transmises aux élèves :
 - le domaine skiable (pistes) autorisé est clairement défini ;
 - l'activité se pratique par groupe de 3 au minimum ;
 - les rôles et responsabilités de chacun-e (élèves, groupes d'élèves, accompagnateur-trice-s) sont spécifiés ;
 - la procédure de secours en cas d'accident est définie ;
 - les numéros de téléphone (numéros d'urgence, service des pistes, accompagnateur-trice-s, etc.) sont diffusés ;
 - les lieux de rassemblement et les horaires de la journée sont précisément arrêtés.

La liste des consignes ci-dessus, non exhaustive, tiendra notamment compte des spécificités locales et fera, au-delà des informations données oralement, l'objet d'un document écrit. On veillera en particulier à ce que ces directives soient connues de chacun-e et que leur application soit contrôlée par les personnes chargées de l'encadrement.

3. ACTIVITÉS HIVERNALES

3.2 Luge / Bob / Chambre à air

ENCADREMENT

Dispositions générales

- Les élèves sont sous la conduite d'un-e responsable (maître-sse, parent, etc.). Cette personne, selon les besoins, se fera aider par d'autres adultes afin d'assurer un maximum de sécurité aux élèves.
- Le personnel d'encadrement éducatif et sportif doit veiller à la sécurité des élèves qui sont sous sa responsabilité, notamment :
 - en contrôlant leur équipement ;
 - en choisissant un terrain adapté à leurs possibilités ;
 - en effectuant un échauffement avant l'activité ;
 - en prenant en compte le degré de préparation des élèves, leur état de fatigue, les conditions météorologiques, les caractéristiques de la piste et la qualité de la neige ;
 - en veillant à l'organisation judicieuse du groupe pendant l'activité.

Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement.

Les activités hivernales font partie du programme de base de l'éducation physique et sportive et les pentes enneigées constituent un champ d'action favorable à de nombreuses activités sportives.

Les présentes directives s'appliquent dans le cadre scolaire, notamment lors de courses d'école, d'après-midi de sport, de sorties, de camps ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF).

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

- Cette activité se pratique sur des pentes et chemins sans obstacles et sécurisés (fermés à la circulation par exemple).
- Il est généralement interdit d'emprunter les pistes de sports de neige à moins que ces dernières soient signalées comme «piste de luge».
- Veiller à ce que l'arrivée soit libre d'obstacles.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Stationner ou se déplacer au bord de la pente ou du chemin.
- La luge se pratique en principe assis, car c'est la seule position qui permet de piloter et de freiner efficacement.
- Eviter d'assembler les luges entre elles (train).
- Le port du casque est vivement recommandé.
- L'utilisation de chambres à air («snowtubes») est en principe réservée aux pistes prévues pour ces engins, car il n'est pas possible de les piloter.

3. ACTIVITÉS HIVERNALES

3.3 Hockey sur glace / Patinage



ENCADREMENT

- Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement ; il doit être suffisant et présenter toutes garanties de sécurité. La présence active, sur la glace, d'au moins un-e adulte est obligatoire.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

- L'enseignement du patinage se déroule sur les installations et étendues de glace autorisées.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Pour les activités de patinage :
 - le port du casque est vivement recommandé ;
 - le port de gants est obligatoire pour minimiser les risques de coupure ; des protections adaptées pour les poignets, les coudes, voire les genoux sont conseillées.
- Pour pratiquer le hockey sur glace :
 - un casque et des gants sont obligatoires ;
 - les autres protections spécifiques à la pratique du hockey sur glace seront utilisées en fonction du niveau de jeu pratiqué.

MATÉRIEL

- En cas d'absence de matériel spécifique (équipement de hockey sur glace), l'utilisation d'autres casques (sports de neige, cyclisme, etc.) et des protections utilisées pour le «inline» peuvent convenir.

Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement.

Le patinage et le hockey sur glace font partie du programme de base de l'éducation physique et sportive.

Les présentes directives s'appliquent dans le cadre scolaire, notamment lors de courses d'école, d'après-midi de sport, de sorties, de camps ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF).



4. ACTIVITÉS DE MONTAGNE

4.1 Randonnées (estivales et hivernales)

A pied / ski / ski de fond / raquettes à neige

ENCADREMENT

- Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement ; il doit être suffisant et présenter toutes garanties de sécurité. Dans tous les cas, le groupe doit être encadré par 2 personnes au minimum, une à la tête et l'autre en fin de groupe.

Les procédures pour faire intervenir les organismes de secours doivent être connues des responsables comme des participant-e-s à l'activité.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

• Randonnée estivale

On entend par randonnée des excursions pédestres effectuées sur des parcours empruntant les sentiers balisés du Jura, des Préalpes et des Alpes. Elles n'exigent pas de techniques alpines particulières. Il s'agit des chemins et sentiers des degrés T1 (balisage jaune) à T3 (balisage blanc-rouge-blanc) de l'échelle de cotation du Club Alpin Suisse pour les randonnées.

• Randonnée hivernale en raquette / ski de fond

Les randonnées en raquettes ou à ski de fond, en plus des mesures de sécurité à respecter lors de randonnées pédestres, peuvent receler un danger d'avalanches. En conséquence, ces randonnées ne seront pratiquées que sur des parcours hors de toute zone dangereuse (avalanche, etc.).

• Randonnée hivernale en ski

Le domaine skiable non balisé et non sécurisé n'est accessible que lors de camps ou de cours annoncés «excursions à ski» et sous la conduite experte d'un ou d'une :

- guide de montagne ;
- chef de cours J+S «Excursions à ski».

Matériel

- Le port du casque sera obligatoire à la descente dès le 1er janvier 2016.
- Les participants doivent être équipés d'un ARVA* ou DVA** ainsi que d'une pelle et d'une sonde.



Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement.

Les présentes directives s'appliquent dans le cadre scolaire, notamment lors de courses d'école, d'après-midi de sport, de sorties, de camps ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF).

**Association Romande
des Guides de
Montagne (ARGM)**



www.argm.ch

**Association Suisse des
Accompagnateurs
en Montagne (ASAM)**



www.randonnee.ch

* ARVA = Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanche

** DVA = Détecteur de Victimes d'Avalanche

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

• Rappel

- Préparez scrupuleusement toute randonnée en montagne.
- Veillez à un équipement adéquat et complet.
- Informez des tiers de votre itinéraire, annoncez votre retour.
- Observez constamment l'évolution de la météo.
- Dans le doute, faites demi-tour.
- N'oubliez pas qu'au début de l'été, un sentier balisé blanc - rouge - blanc peut être dangereux, voire inaccessible avec une classe en raison des névés.

La difficulté et la longueur de la randonnée doivent être adaptées aux capacités des participant-e-s. L'itinéraire doit être parfaitement connu, de même que les variantes ou les solutions de repli à envisager le cas échéant. Pour rappel, les causes les plus fréquentes d'accidents sont : la chute à l'écart des sentiers ou des chemins praticables et la glissade sur de la neige dure.

Fédération Suisse de Raquette à Neige



www.sentiers-raquettes.ch

Romandie Ski de Fond



www.skidefond.ch

Suisse Rando



www.randonner.ch

Club Alpin Suisse (CAS)



www.sac-cas.ch/fr.html

4. ACTIVITÉS DE MONTAGNE

4.2 Course de montagne (alpinisme)



ENCADREMENT

- Les seules personnes habilitées à diriger un cours d'alpinisme ou une excursion faisant appel à la technique alpine sont :
 - les guides de montagne ;
 - les chef-fe-s de cours J+S reconnu-e-s pour l'activité envisagée.
- Ces responsables répondent de l'engagement de personnel qualifié (chef-fe de course CAS, titulaires de l'insigne alpin militaire, etc.).
- Dans le cadre de ces activités nécessitant l'utilisation de technique alpine, le nombre maximum d'élèves est fixé à 6 par groupe.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

- On entend par course de montagne, les excursions en régions alpines dans le rocher, la glace et la neige. Les écoles d'escalade en milieu naturel répondent à des exigences identiques.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Chaque responsable, guide de montagne, chef-fe de cours J+S reconnu-e dans le cadre de l'activité proposée doit répondre des mesures de prudence et des règles de comportement à adopter.

Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement.

Les présentes directives s'appliquent dans le cadre scolaire, notamment lors de courses d'école, d'après-midi de sport, de sorties, de camps ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF).

Jeunesse+Sport



www.jeunesseetsport.ch

Club Alpin Suisse (CAS)



www.sac-cas.ch/fr.html

Association Romande des Guides de Montagne (ARGM)



www.argm.ch

4. ACTIVITÉS DE MONTAGNE

4.3 «Via Ferrata»

ENCADREMENT

- Les seules personnes habilitées à conduire des élèves en «Via Ferrata» sont :
 - les guides de montagne ;
 - les chef-fe-s de cours J+S reconnu-e-s «alpinisme» ou «escalade sportive».
- Ces responsables répondent de l'engagement de personnel qualifié (chef-fe de course CAS, titulaires de l'insigne alpin militaire, etc.).
- Dans le cadre de l'activité «Via Ferrata», le nombre maximum d'élèves est fixé à 6 par groupe.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

- On entend par «Via Ferrata», une voie dans une paroi de rocher équipée d'une «ligne de vie» sous la forme d'un câble parcourant tout le chemin à suivre. Des points de progression artificiels sous la forme de marches métalliques ou d'échelles de fer peuvent compléter l'équipement de l'itinéraire.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Un matériel adéquat doit être utilisé pour progresser en toute sécurité dans une «Via Ferrata» :
 - matériel obligatoire par élève : casque, baudrier, longe en Y avec absorbeur d'énergie et deux mousquetons de sécurité.
- Les élèves progresseront avec un double assurage :
 - assurage personnel avec la longe ;
 - corde reliant les participant-e-s à la personne en charge du groupe.



Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement.

Les présentes directives s'appliquent dans le cadre scolaire, notamment lors de courses d'école, d'après-midi de sport, de sorties, de camps ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF).

Jeunesse+Sport



www.jeunesseetsport.ch

Club Alpin Suisse (CAS)



www.sac-cas.ch/fr.html

Association Romande des Guides de Montagne (ARGM)



www.argm.ch



4. ACTIVITÉS DE MONTAGNE

4.4 Escalade en milieu artificiel (mur d'escalade)



ENCADREMENT

- Les seules personnes habilitées à diriger un cours sur une structure artificielle d'escalade sont :
 - les guides de montagne ;
 - les chef-fe-s de cours J+S reconnu-e-s «alpinisme» ou «escalade sportive» ;
 - les monitrices et moniteurs ayant suivi une formation spécifique reconnue par le Service de l'éducation physique et du sport.
- Ces responsables répondent de l'engagement de personnel qualifié (chef-fe de course CAS, titulaire de l'insigne alpin militaire, etc.).
- Dans le cadre de l'utilisation d'une structure artificielle d'escalade, seules 6 personnes peuvent grimper simultanément sous la responsabilité de la personne habilitée. Ce nombre sera adapté si les élèves grimpent "en tête".

Cas particuliers

- Lors de l'utilisation de la base d'un mur d'escalade en milieu artificiel (marque à 3 m.) ne nécessitant pas l'utilisation de corde et de baudrier, la qualification et le nombre de personnes chargées de l'encadrement seront adaptés aux conditions d'enseignement. On veillera au respect du non franchissement de la marque à 3 m.
- Dans le cadre de l'utilisation d'une «salle d'escalade de blocs», dont le sol est protégé par des tapis de chute appropriés, la qualification et le nombre de personnes chargées de l'encadrement seront adaptés aux conditions d'enseignement et les consignes de sécurité particulières scrupuleusement respectées.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

- Escalade en milieu artificiel :
 - on entend par mur d'escalade une structure artificielle généralement abritée, permettant l'entraînement à l'escalade.
- L'installation d'un mur d'escalade en milieu scolaire doit faire l'objet d'une demande préalable au Service de l'éducation physique et du sport.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Le respect des règles de sécurité clairement définies et des consignes précises doivent permettre un enseignement de qualité. Consulter à ce propos les règles d'escalade du Club alpin suisse.

Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement.

Les présentes directives s'appliquent dans le cadre scolaire, notamment lors de courses d'école, d'après-midi de sport, de sorties, de camps ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF).

Jeunesse+Sport



www.jeunesseetsport.ch

Club Alpin Suisse (CAS)



www.sac-cas.ch/fr.html

Association Romande des Guides de Montagne (ARGM)



www.argm.ch

5. ACTIVITÉS SUR ROUE(S) ET ROULETTES

5.1 Cyclotourisme / VTT



ENCADREMENT

- Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement ; il doit être suffisant et présenter toutes garanties de sécurité.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

- L'activité cyclisme/cyclotourisme se déroulant, tout ou partie, sur le réseau routier public, on évitera dans toute la mesure du possible les routes à grand trafic.
- Le vélo tout terrain (VTT) se pratique en grande partie dans des lieux non réservés à la circulation ; cette activité nécessite donc le respect de règles de comportement particulières :
 - respecter la flore, la faune et l'environnement ;
 - utiliser les chemins et sentiers existants et donner la priorité aux parcours VTT là où ils existent ;
 - céder la priorité aux piéton-ne-s ;
 - fermer les portails («clédars»).
- Le VTT sur un circuit de descente est interdit (cf. page 6).

Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement.

Les présentes directives s'appliquent dans le cadre scolaire, notamment lors de courses d'école, d'après-midi de sport, de sorties, de camps ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF).



MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Le port du casque est obligatoire.
- Le port de gants et de lunettes est recommandé.
- Pour avoir l'autorisation de pratiquer cette discipline sur le réseau routier public, l'élève doit :
 - maîtriser la conduite de son vélo ;
 - connaître les dangers de la circulation ;
 - se comporter dans le trafic sans l'entraver, ni mettre en danger celles et ceux qui utilisent la chaussée.
- Un rappel des dispositions spécifiques à la circulation en groupe est nécessaire.

MATÉRIEL

- Les cycles doivent être en parfait état de fonctionnement et complètement équipés selon la loi sur la circulation routière.



5. ACTIVITÉS SUR ROUE(S) ET ROULETTES

5.2 Patin à roulettes / Planche à roulettes / Trottinette

ENCADREMENT

- Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement ; il doit être suffisant et présenter toutes les garanties de sécurité.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

- Les zones piétonnes.
- Pratiquées sur la voie publique là où cela est autorisé, ces activités impliquent des égards particuliers vis-à-vis des autres usagères et usagers.
- «Skatepark» :
 - l'utilisation par des élèves de ce type d'infrastructures est soumise au respect strict des mesures de sécurité édictées par le/la propriétaire de l'équipement sportif et à la présence d'un-e responsable adulte.
- Certaines salles de sport.

Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement.

Les présentes directives s'appliquent dans le cadre scolaire, notamment lors de courses d'école, d'après-midi de sport, de sorties, de camps ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF).

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Le port du casque est obligatoire.
- Des protections pour les genoux, les coudes et des protège-poignets sont vivement recommandés.



6. ACTIVITÉS ÉQUESTRES

6.1 Equitation (cheval, poney, âne, mulet)

ENCADREMENT

- Les seules personnes habilitées à diriger un cours d'équitation sont les professeur-e-s d'équitation et le personnel qualifié ayant reçu une formation reconnue par Swiss Horse Professionals (SHP) ou l'Organisation du monde du travail (OrTra) des métiers liés au cheval (écuyère ou écuyer avec diplôme - maîtresse ou maître d'équitation avec brevet fédéral, diplôme ou maîtrise - monitrice ou moniteur J+S - expert-e J+S - professionnel-le-s du cheval avec certificat fédéral de capacité dans les orientations «Soins aux chevaux», «Monte classique», «Monte western», «Chevaux d'allure» et «Chevaux de course»).
- Ces responsables répondent de l'engagement de personnel qualifié.
- Le nombre d'élèves par personne habilitée à enseigner est fixé à 6 au maximum.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

- L'enseignement est donné en manège. Excepté pour les élèves titulaires du Brevet de cavalier, les sorties «dans le terrain» ne sont pas autorisées, même si le cheval est tenu par la bride.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Le port d'une protection pour la tête est obligatoire :
 - la bombe de chasse avec fermeture à trois ou quatre points est recommandée ; le cas échéant, l'utilisation d'un casque cycliste constitue une solution possible.
- A cheval, les bras et les jambes des élèves doivent être couverts.
- Le port de gants est recommandé.
- Les élèves porteront des bottes munies d'une tige assez haute, avec une semelle légère et un léger talon (p. ex. bottes de pluie) ou des chaussures autorisées par le personnel d'encadrement.
- L'équipement de la monture sera contrôlé avant chaque monte :
 - selle bien ajustée ;
 - sangles et sécurité de la fixation de l'étrivière en bon état ;
 - étriers larges pourvus d'un revêtement antidérapant.
- L'attribution de la monture doit être faite en fonction du niveau de chaque élève.

Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement.

Les présentes directives s'appliquent dans le cadre scolaire, notamment lors de courses d'école, d'après-midi de sport, de sorties, de camps ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF).

Jeunesse+Sport



www.jeunesseetsport.ch

Swiss Horse Professionals



www.swiss-horse-professionals.ch

**OrTra
Métiers liés au cheval**



www.pferdeberufe.ch/wcms/index

7. ACTIVITÉS DE TIR

7.1 Tir à air comprimé



ENCADREMENT

- Les cours sont dispensés par des personnes au bénéfice d'un brevet d'entraîneur/entraîneuse B ou C de la Fédération sportive suisse de tir (FST) ou d'une certification J+S. Ces personnes répondent du bon déroulement de l'enseignement.
- Le nombre d'élèves par personne habilitée à enseigner est fixé à 6 au maximum.

Cas particuliers

- Pour toutes les autres disciplines de tir sportif (armes longues 10, 50 et 300 m. et armes de poing 10, 25 et 50 m.), l'application de mesures de sécurité particulières est requise (autorisation d'utilisation du stand, respect des règles communales spécifiques, surveillance individuelle, etc.).

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

- L'activité de tir doit obligatoirement se dérouler dans une installation de tir reconnue conforme par la Fédération Sportive suisse de tir (FST) et l'USS Assurances (anciennement Assurance Accidents des Sociétés suisses de Tir (AAST)).

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Une arme doit toujours être considérée comme dangereuse et potentiellement chargée.
- Une arme ne doit jamais être pointée ailleurs que sur la cible, même si elle est déchargée.

Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement.

Les présentes directives s'appliquent dans le cadre scolaire, notamment lors de courses d'école, d'après-midi de sport, de sorties, de camps ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF).

**Fédération Sportive
Suisse de Tir (FST)**



www.swissshooting.ch/fr/

Jeunesse+Sport



www.jeunesseetsport.ch

USS Assurances



www.uss-versicherungen.ch/fr/

7. ACTIVITÉS DE TIR

7.2 Biathlon

SPECIFICITÉ

Pour pratiquer le biathlon, une procédure particulière est à mettre en place selon les directives du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS).

Le document est à demander au SEPS.

Service de l'éducation physique et du sport

Ch. de Maillefer 35
CH - 1014 Lausanne
Tél : 021 316 39 39
Fax : 021 316 39 48
Email : info.seps@vd.ch



Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement.

Les présentes directives s'appliquent dans le cadre scolaire, notamment lors de courses d'école, d'après-midi de sport, de sorties, de camps ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF).



7. ACTIVITÉS DE TIR

7.3 Tir à l'arc

ENCADREMENT

- Les cours sont dirigés par des personnes ayant reçu une formation spécifique à l'enseignement du tir à l'arc.
- Le nombre d'élèves par personne habilitée à enseigner est fixé à 6 au maximum.

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

- Sur un terrain d'entraînement, des protections sont mises en place latéralement et derrière les cibles, afin d'assurer la sécurité des tiers.
- En salle, il faut prévoir une protection du mur de fond afin d'éviter le rebond des flèches.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Les protections de l'avant-bras sont obligatoires.
- L'activité exige une organisation rigoureuse et l'observation stricte des consignes données par le personnel d'encadrement.

Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement.

Les présentes directives s'appliquent dans le cadre scolaire, notamment lors de courses d'école, d'après-midi de sport, de sorties, de camps ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF).

8. ACTIVITÉS PARTICULIÈRES

8.1 Plongée avec bouteille(s)

ENCADREMENT

- Dans le cadre scolaire, ne peuvent diriger un cours de plongée (initiation) que les personnes titulaires du brevet CMAS (Confédération mondiale des activités subaquatiques) de «moniteur/monitrice 1 étoile» au minimum, les «instructeurs/trices» PADI (Professional Association Diving Instructors) ou NAUI (National Association Underwater Instructors).

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

- Dans le cadre scolaire, un cours de plongée ou un «baptême de plongée» n'est autorisé que s'il se déroule intégralement en piscine ; toute autre forme donnée à cette activité est de la compétence et de la responsabilité des clubs et se pratique hors du cadre scolaire.

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Les «Règles pour plongeurs» éditées par la Société Suisse de Sauvetage (SSS) et les directives de la Fédération Suisse de Sports Subaquatiques (FSSS) doivent être respectées scrupuleusement.

Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement.

Les présentes directives s'appliquent dans le cadre scolaire, notamment lors de courses d'école, d'après-midi de sport, de sorties, de camps ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF).

Société Suisse de Sauvetage (SSS)



www.slrq.ch/fr.html

Fédération Suisse de Sports Subaquatiques (FSSS)



www.susv.ch/fr/fsss

National Association Underwater Instructors (NAUI)



www.naui.org

Confédération mondiale des activités subaquatiques (CMAS)



www.cmas.org/fr

Professional Association Diving Instructors (PADI)



www.padi.com

8. ACTIVITÉS PARTICULIÈRES

8.2 Spéléologie



ENCADREMENT

- La société suisse de spéléologie ne dispensant pas de formation certifiée, le Service de l'éducation physique et du sport définit ci-dessous les mesures d'encadrement et de sécurité propres à cette activité.
- Limiter le groupe à 6 élèves au maximum par responsable (ce nombre peut être porté à 10 dans des grottes faciles).

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Les mesures de sécurité édictées découlent en particulier des caractéristiques des cavités :

1. **Les grottes aménagées et exploitées à des fins touristiques** peuvent être visitées sans prescriptions particulières. Les consignes données par la société d'exploitation et l'itinéraire officiel sont à respecter scrupuleusement.

Ex. : Grottes de l'Orbe à Vallorbe, grotte aux Fées à St-Maurice, grottes de Réclère (Jura), grottes de Höll à Baar (Zoug), lac souterrain de St-Léonard, etc.

2. **Les grottes non ou peu aménagées, non exploitées à des fins touristiques**, réputées faciles et sans danger, peuvent être parcourues pour autant que l'encadrement soit renforcé par du personnel qualifié connaissant ce milieu et, en particulier, la grotte visitée.

Ex. : Grottes de Môtiers (Val de Travers), Grande grotte aux Fées à Vallorbe, Grotte de la Ficle (Les Cluds), etc.

3. **Les grottes non aménagées, sans difficulté particulière** mais nécessitant l'usage occasionnel de la technique spéléo de base (corde fixe, assurage, pas d'escalade), ne peuvent être parcourues que sous la direction de spécialistes attestant d'une grande expérience de la spéléologie et d'une connaissance parfaite de la grotte visitée.

Ex. : Petite grotte aux Fées à Vallorbe, Glacière du Pré de St-Livres, Grotte à Chenuz ou Grotte de l'Ours à Montricher, Grotte de la Grande Rolla, La Glacière de Monlési, etc.

4. **Les grottes non aménagées, les gouffres, les puits, les réseaux présentant des difficultés techniques, des itinéraires complexes ou des dangers objectifs (crues, chutes de pierres, etc.) sont interdites dans le cadre scolaire.**

Ex. : Gouffre du Chevrier à Leysin, réseau de la Covatannaz (Ste-Croix), Grottes de Famelon à Leysin, Baume de l'Elan (Le Chenit), Grottes de Naye (Montbovon), etc.

Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par la direction de l'établissement.

Les présentes directives s'appliquent dans le cadre scolaire, notamment lors de courses d'école, d'après-midi de sport, de sorties, de camps ou de cours de sport scolaire facultatif (SSF).

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Lors d'une visite de grotte, et pour chaque sortie, les responsables doivent annoncer à l'autorité scolaire : le lieu, la date, les heures, le programme d'activité, le nom des spécialistes et leur qualification, le nombre et l'âge des élèves ;
- Il faut en outre :
 - connaître et avoir déjà parcouru l'itinéraire projeté ;
 - exiger le port d'un casque muni d'un éclairage dans les grottes non ou peu aménagées ;
 - prendre en compte les données de la météo ;
 - disposer d'un téléphone portable ;
 - connaître la procédure applicable en cas d'accident (cf. ci-dessous).

NB : En cas de doute sur les caractéristiques d'une cavité choisie pour une excursion scolaire, se renseigner auprès du Service de l'éducation physique et du sport.

PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT

Si un-e participant-e est victime d'un accident, il convient d'agir selon le schéma suivant :

1. si indispensable, mettre la personne blessée à l'abri hors de la zone dangereuse ;
2. faire un bilan des lésions et donner les premiers soins (pharmacie de secours) ;
3. protéger la personne blessée contre le froid, l'humidité et les douleurs ;
4. alarmer, pour la Suisse, le Spéléo-Secours par l'intermédiaire de la REGA (Garde aérienne suisse de sauvetage) : no 1414 (dans un autre pays : se renseigner avant l'activité sur les procédures en vigueur) ;

NB: ne pas oublier de préciser qu'il s'agit d'un accident de spéléologie.

5. attendre le rappel téléphonique des secours.

Spéléo-Secours
Suisse



www.speleosecours.ch

Garde Aérienne Suisse
de Sauvetage (REGA)



www.rega.ch/fr/home.aspx

9. DIVERS

9.1 Trampoline

ENCADREMENT

- Cette activité doit être dirigée par une personne compétente et formée à l'utilisation du trampoline.
- La pratique du trampoline (à ne pas confondre avec le mini- trampoline) sera réservée avant tout aux élèves de la scolarité postobligatoire. Elle est cependant possible dans le cadre du SSF et des leçons EPS de la scolarité obligatoire pour autant que l'enseignant-e ait suivi une formation spécifique certifiée (Fédération suisse de gymnastique, J+S ou université (module "acrobatie" à l'ISSUL p. ex.)).

MESURES DE PRUDENCE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Une attention particulière doit être portée :
 - à la manipulation du trampoline, en particulier lors de la mise en place et du rangement de cet engin ;
 - à la maîtrise technique du saut de base (saut en extension) sur cet engin et sur le fait que les sauts étudiés doivent correspondre au niveau technique et à la condition physique des élèves ;
 - à l'aide et à la surveillance.

L'utilisation des tapis (protections passives) est obligatoire lors de chaque utilisation du trampoline.



Le trampoline, à ne pas confondre avec le mini-trampoline, peut être utilisé comme engin auxiliaire pour le travail du gainage musculaire, de la coordination, pour l'entraînement des actions motrices spécifiques à la gymnastique aux agrès, ainsi que pour l'apprentissage de sauts acrobatiques.

**Fédération Suisse de
Gymnastique (FSG)**



www.stv-fsg.ch/fr/

Jeunesse+Sport



www.jeunesseetsport.ch

**Institut des sciences
du sport - Université
de Lausanne (ISSUL)**



www.unil.ch/issul

I. LIENS INTERNET CITÉS

Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)



www.vd.ch/seps

Bureau de prévention des accidents



www.bpa.ch/fr

Safety in adventures



www.safetyinadventures.ch/Web/fr/Home/Default.htm

Samaritains



www.samaritains.ch

Aide-mémoire pour le transport d'écopiers



www.vd.ch/transports-scolaires

Etablissement cantonal d'assurance



www.eca-vaud.ch

Société Suisse de Sauvetage



www.slrg.ch/fr.html

Contrôle de sécurité aquatique



www.bfu.ch/fr/pour-les-spécialistes/safety-tools



LIENS INTERNET CITÉS

Jeunesse+Sport



www.jeunesseetsport.ch

Fédération Internationale de Ski (FIS)



www.fis-ski.com

Commission suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige



www.skus.ch/skus_f/frame.html

Association Romande des Guides de Montagne (ARGM)



www.argm.ch

Association Suisse des Accompagnateurs en Montagne (ASAM)



www.randonnee.ch

Fédération Suisse de Raquette à Neige



www.sentiers-raquettes.ch

Romandie Ski de Fond



www.skidefond.ch

Suisse Rando



www.randonner.ch

LIENS INTERNET CITÉS

Club Alpin Suisse (CAS)



www.sac-cas.ch/fr.html

Swiss Horse Professionals



www.swiss-horse-professionals.ch/fr/home/

OrTra Métiers liés au cheval



www.pferdeberufe.ch/wcms/index.php?section=home

Fédération Sportive Suisse de Tir (FST)



www.swissshooting.ch/fr/desktopdefault.aspx/tabid-335/

USS Assurances



www.uss-versicherungen.ch/fr/

Fédération Suisse de Sports Subaquatiques (FSSS)



www.susv.ch/fr/fsss

National Association Underwater Instructors (NAUI)



www.naui.org

Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS)



www.cmas.org/fr



LIENS INTERNET CITÉS

Professional Association Diving Instructors (PADI)



www.padi.com

Spéléo-Secours Suisse



www.speleosecours.ch

Garde Aérienne Suisse de Sauvetage (REGA)



www.rega.ch/fr/home.aspx

Fédération Suisse de Gymnastique (FSG)



www.stv-fsg.ch/fr/

Institut des sciences du sport - Université de Lausanne (ISSUL)



www.unil.ch/issul

II. AUTRES LIENS INTERNET UTILES

Safety Tools



www.bfu.ch/fr/pour-les-spécialistes/safety-tools

Office fédéral du sport



www.ofspo.ch

Météo Suisse



www.meteosuisse.ch

III. NOTES PERSONNELLES

A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended as a guide for handwriting practice.



**Service de l'éducation
physique et du sport**

Ch. de Maillefer 35
CH - 1014 Lausanne

Tél : 021 316 39 39

Fax : 021 316 39 48

Email : info.seps@vd.ch

En vigueur du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016

Date de parution : avril 2015